

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE

AVIS PUBLIC

**LÉGISLATION D'UNE DÉROGATION MINEURE
(RÈGLEMENT 03-2017)**

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné :

- 1- **QUE** le conseil municipal sera saisi, de la nature et de l'effet de une (1) dérogation mineure, à sa séance régulière du 6 août 2018, qui se tiendra à compter de 19 h, à la salle du conseil de la municipalité de Sainte-Aurélie, 149, chemin des Bois-Francis, Sainte-Aurélie, soit :

À la propriété localisée au 52, rue des Saules (Le lot 5 178 744) Sainte-Aurélie, la dérogation mineure consiste à diminuer la marge avant à 3 mètres pour permettre le déplacement d'un bâtiment complémentaire (remise), la marge avant est celle sur la rue des Bouleaux.

- 2- Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme aux règlements de la municipalité de Sainte-Aurélie.
- 3- Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité, en les faisant parvenir par écrit, au directeur général avant la tenue de la séance précitée, ou en se présentant à cette séance pour faire valoir ses objections verbalement.

Donné à Sainte-Aurélie, ce 18 juillet 2018

Stéphane Hétu,
Directeur général / Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Hétu, résidant à Sainte-Aurélie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 8 h et 16 h, et publié dans le journal l'Abénakis, le 18 juillet 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 juillet 2018.

Stéphane Hétu
Directeur général / Secrétaire-trésorier